



**COMMUNE DE PEILLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ALPES-MARITIMES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 135/2024**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

Le Maire de la Commune de PEILLE,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L2213-2 et L2213-6,  
En vue de l'organisation de l'organisation « 3<sup>ème</sup> Rencontre de PEILLE PETANQUE 2024 », le mercredi 21 août 2024 de 07h00 à 19h00  
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la plateforme de la gare, de 07h00 à 19h00 dans l'intérêt de la sécurité publique notamment ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Le stationnement et la circulation sur la plateforme de la gare seront interdits de 07h00 à 19h00 le mercredi 21 août 2024.  
Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation seront autorisés.**

**Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.  
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.**

**Article 3: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.**

**Article 4 :** la personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition,

**Article 5:** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,

Fait à Peille, le 16 août 2024

Le Maire,  
C. PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification